



DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_008

Arrondissement de TORCY

Objet : Demande de subventions 2025 « Toute subvention Etat » / équipements numérique

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23., L 2334-32 à L 2334-39 ainsi que les articles R 2334-27 et R 2334-35 ;

Vu la Circulaire préfectorale relative à l'appel à projet et aux modalités d'attribution de dotations d'investissement 2025.

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2025 s'inscrivent dans les catégories d'opérations ouvrant droit à prise en compte au titre des dossiers « Toute subvention Etat » ;

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder aux demandes de subventions ;

Décide :

Article 1: De déposer le dossier de demande de subventions suivant :

- Désignation du projet : **Développement du numérique dans les écoles**
- Montant estimé du projet : **32 215,00 € HT**
- Dotations maximum attendues 80 % : **25 772,00 €**

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 20 JAN. 2025



ID : 077-217702158-20250116-002025_008-AU

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 16 janvier 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

